

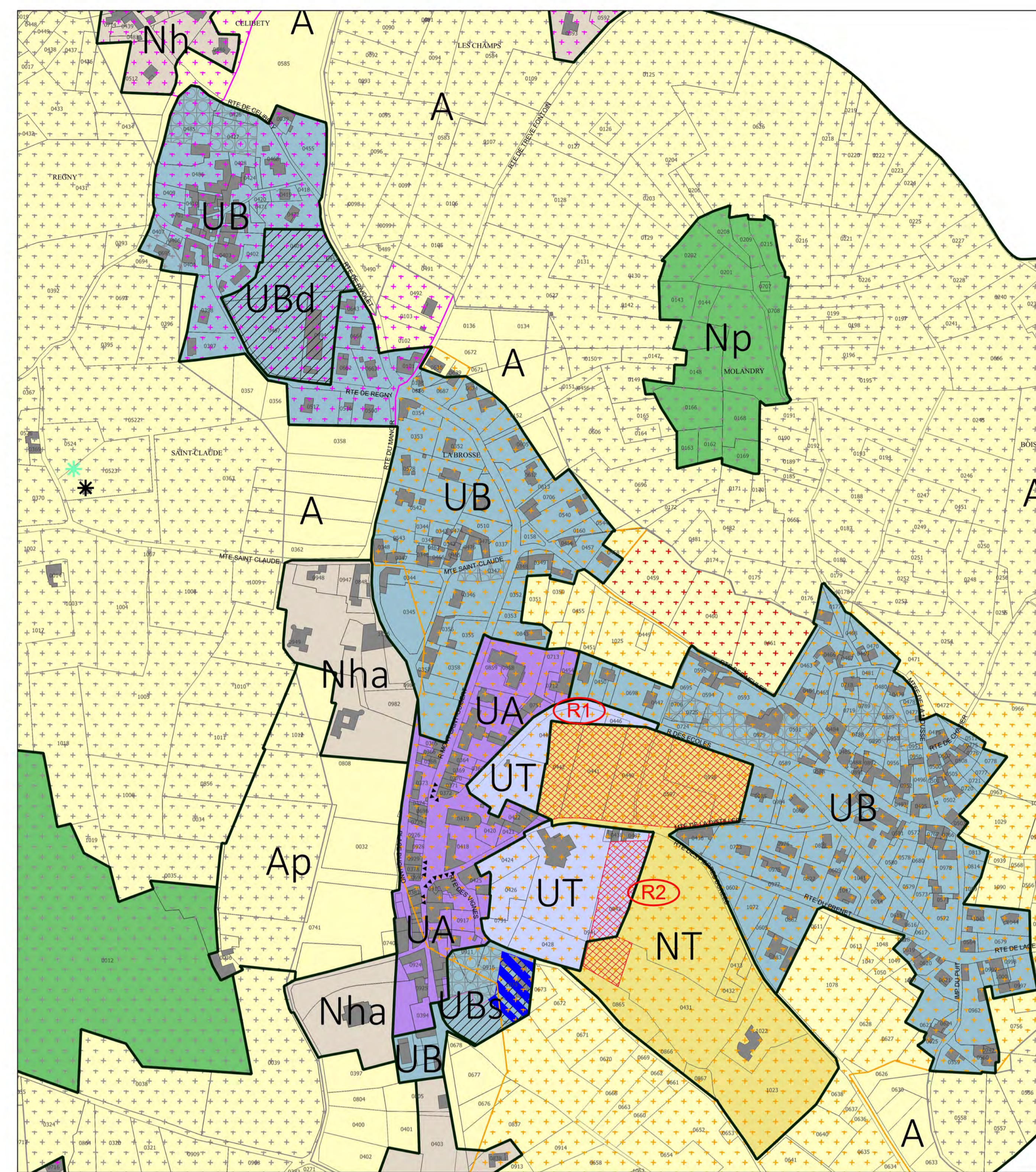
EMPLACEMENTS RESERVES

VOIRIE

Nombres	Superficie/largeur de plateforme	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
V1	5 mètres	Élargissement de la VC24 de la RD12 à la VC22	A 514-535-21-135 472-418-148-124-185	1	Commune
V2	5 mètres	Élargissement de la VC414 de la VC4 à la VC412	A 362-383-522-376 213-242-272-259-268 300 et 8-845-242-248 1009-1004-1003-1002 1001-1011-1062-104 745 et C 202	1	Commune
V3	5 mètres	Élargissement de la CR11 de la zone N à la VC403	B 641-242-243-245 801-112-114-116-118 119-123-124-125-126 154-157-158-159	1	Commune
V4	5 mètres	Aménagement du carrefour entre VG7 et le Chemin (C 202)	C 203-24-248-204-222	240 m ²	Commune
V5	5 mètres	Aménagement du carrefour entre VC109 et RD342	B 547-528-539-534 537-536-501-512-720	2 330 m ²	Commune
V6	5 mètres	Élargissement de la CR11 (depuis partie zone N) vers la VC404	B 825-917-911-912 801-810-809-811-809 849-842-841-852-853 1003-847-844-845 809-93-809	1	Commune
V7	5 mètres	Aménagement du carrefour de la VC403 avec la CR11	B 843-1-57-85-852-434 843-444	215 m ²	Commune
V8	6 mètres	Bourgeoisement de la RD 844 au Pôlyu	B 988-824-831-324-323-502-535-536-487-481-458-308-307-306-305-303-641	1	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES

Nombres	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
R1	Parkings et équipements communaux	B 440-441-442-597-598	16 900 m ²	Commune
R2	Parkings	B 942	5 000 m ²	Commune
R3	Réservoir	C 733-913	900 m ²	Syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Vézère
R4	Stationnement collectif	B 402	1 700 m ²	Commune



ZONAGE BOURG 1/2500ème

LEGENDE

ZONES DU PLU

limites de zone ou secteur

ZONES URBAINES

- zone UA zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs, ...)
- zone UB zone urbaine composée des principaux hameaux anciens de la commune
- secteur UBs secteur dans lequel les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 100% de la Surface de Plancher soit affectée à du logement social
- secteur UBd secteur d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des règles d'implantations spécifiques
- zone UH zone urbaine immédiatement constructible à vocation d'habitat correspondant au hameau "les grands maisons"
- zone UT zone où certaines activités de loisirs sont admises

ZONES AGRICOLES

- zone A zone agricole (dont le secteur Ap est inconstructible)
- secteur Ap secteur inconstructible protégé
- secteur Arg secteur concerné par un risque faible de glissement de terrain
- secteur ARv secteur concerné par un risque moyen de ruissellement

ZONES NATURELLES

- zone N zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- secteur N secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique et paysagère
- secteur Np secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur Nh secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions
- secteur Nhp secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur NT zone destinée aux activités de loisir et de sport

MESURES DE PROTECTION

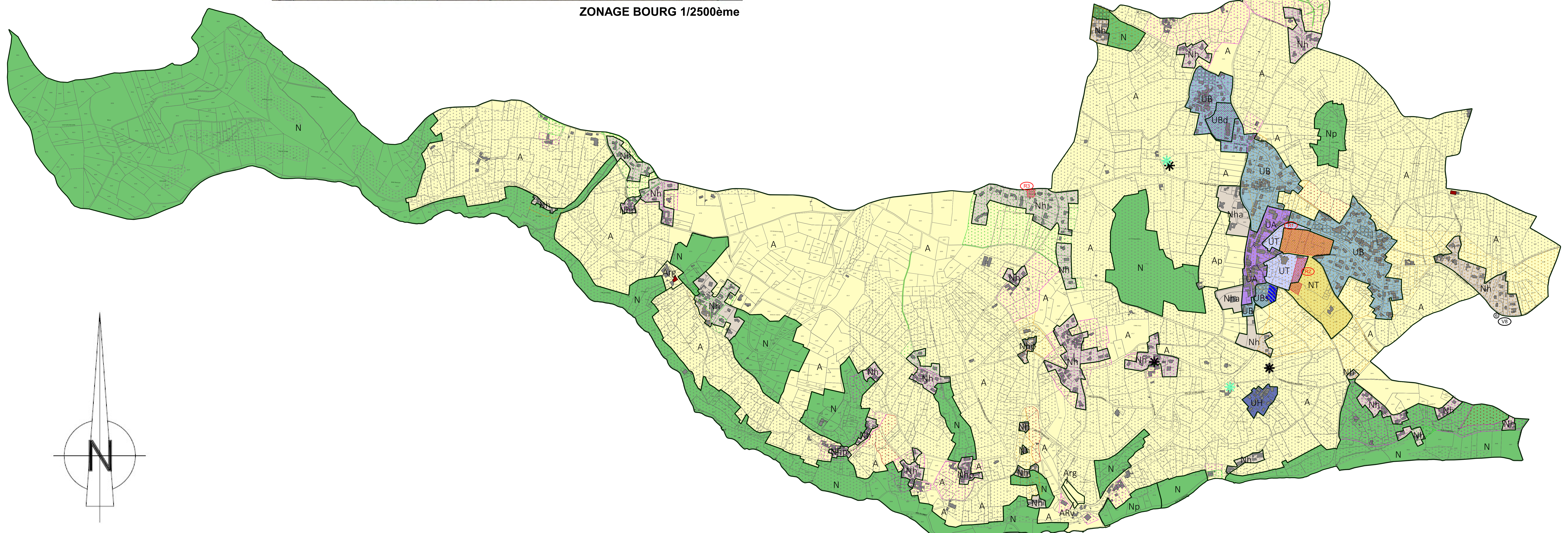
- Espace Boisé Classé
- Protection du bâti patrimonial
- Élément végétal à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'habitation
- Haie à préserver
- ▲▲▲▲ Linéaire toutes activités à préserver

EMPLACEMENTS RESERVES

- R1 Emplacement réservé
- V1 Emplacement réservé pour voie à élargir
- ⑥ Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour voie à élargir
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Servitude de mixité sociale

RISQUES GEOLOGIQUES

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone rose
- Zone verte
- Zone grise





Plan Local d'Urbanisme
 Applicable au territoire de COGNAC
 Modification simplifiée n° 1

05. Document graphique du Règlement
 Echelles : 1/2500^{ème} et 1/5000^{ème}
 En vue de remplacer le document graphique opposable

Vu pour être annexé
 à la délibération de mise à disposition
 du préfet de modification simplifiée n° 1 du PLU
 en date du
 Le Président
 Daniel FAURIE

